



---

**Commission économique pour l'Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

**Groupe de travail des Parties****Vingt-septième réunion**

Genève, 26-28 juin 2023

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**Exécution du programme de travail pour 2022-2025,  
y compris les questions financières****Rapport sur les contributions et les dépenses  
liées à l'exécution du programme de travail  
au titre de la Convention pour 2022-2025\****Résumé*

Le présent rapport a été établi en application de la décision adoptée par la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement à sa septième session (Genève, 18-21 octobre 2021)<sup>a</sup>. Il donne un aperçu des contributions et des dépenses liées à l'exécution du programme de travail de la Convention pour 2022-2025, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 15 avril 2023.

<sup>a</sup> Voir ECE/MP.PP/2021/2/Add.1, décision VII/5, annexe I, point X.

\* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Considérations générales.....	3
II. Contributions.....	4
A. Contributions financières versées et annoncées.....	5
B. Contributions en nature.....	12
III. Montant estimatif des dépenses et prévisions de dépenses .....	12

## I. Considérations générales

1. Le présent rapport donne un aperçu des contributions et du montant estimatif des dépenses et prévisions de dépenses liées à l'exécution du programme de travail de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) pour 2022-2025<sup>1</sup>, au 15 avril 2023 (période considérée). Au cours de cette période, le secrétariat est demeuré très prudent dans l'affectation de ses ressources. Cela tient essentiellement au fait qu'au début de l'exercice, beaucoup de contributions n'avaient pas encore été reçues, d'où une incertitude quant à la disponibilité des fonds nécessaires à l'exécution du programme de travail. Le secrétariat a déployé différents moyens pour encourager les contributions en nature de manière à moins solliciter le fonds d'affectation spéciale. Il continuera de rechercher des synergies avec les autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la Commission économique pour l'Europe (CEE), les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires afin de maintenir un nombre satisfaisant d'activités et de partager les coûts d'exécution. Le renforcement des capacités des autorités compétentes et l'appui consultatif aux Parties ont été assurés par le personnel tout au long de l'exécution des activités dans différents domaines, notamment l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel, l'accès à la justice, les organismes génétiquement modifiés, la promotion de la Convention et de ses principes, et les mécanismes d'établissement de rapports, de réaction rapide et d'examen du respect des dispositions.

2. Pour assurer la continuité des travaux menés au titre de la Convention, il est primordial de pourvoir au financement à long terme des dépenses de personnel. La prolongation des contrats du personnel financés au moyen du fonds d'affectation spéciale de la Convention d'Aarhus dépend de la disponibilité et du montant des contributions reçues. Étant donné que le dispositif financier actuel repose sur des contributions volontaires sans fournir d'indication quant à leur ordre de grandeur, le niveau des contributions ne cesse de fluctuer, ce qui rend le financement des postes extrabudgétaires aléatoire et imprévisible. Comme les années précédentes, le secrétariat s'est donc vu dans l'obligation d'accorder la priorité à la sécurisation des fonds destinés aux dépenses de personnel, qui doivent être réservés au moins un an avant toute embauche. C'est uniquement grâce aux économies réalisées les années précédentes qu'il a été en mesure d'allouer suffisamment de fonds aux dépenses de personnel et au financement des activités menées au cours de la période considérée. Il convient de noter que le volume et la complexité des travaux juridiques du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention ont considérablement augmenté, notamment en ce qui concerne l'appui consultatif et le renforcement des capacités des Parties concernées, ce qui nécessite un engagement accru du secrétariat en termes de compétences juridiques et de temps alloué. En outre, afin d'assurer un soutien immédiat pour le nouveau domaine d'activité portant sur le mécanisme de réaction rapide, les tâches requises ont été réparties entre les collaborateurs en place et assumées par ce personnel, principalement celui qui fournit un appui pour le mécanisme d'examen du respect des dispositions, tandis que le recrutement du personnel restant est en cours<sup>2</sup>. En outre, conformément au paragraphe 18 de la décision VII/9 (ECE/MP.PP/2021/2/Add.1), adoptée par la Réunion des Parties à sa septième session (Genève, 18-21 octobre 2021), le secrétariat a présenté une demande d'allocation de ressources au titre du budget ordinaire pour renforcer les capacités du secrétariat à cette fin. La décision correspondante a été adoptée par la CEE à sa soixante-dixième session<sup>3</sup> (Genève, 18 et 19 avril 2023) et soumise au Conseil économique et social pour examen.

<sup>1</sup> Voir ECE/MP.PP/2021/2/Add.1, décision VII/5, annexe I, point X.

<sup>2</sup> En 2022-2023, conformément au programme de travail adopté, le secrétariat procède au recrutement de deux juristes (P-3). Les coûts afférents à un administrateur auxiliaire qui a rejoint le secrétariat en octobre 2020 ont été entièrement couverts par l'Italie en octobre 2022 ; pour 2023, l'Italie couvrira 50 % des coûts et les 50 % restants seront financés au moyen du fonds d'affectation spéciale de la Convention ; pour 2024-2025, les coûts seront couverts intégralement au moyen du fonds d'affectation spéciale. En outre, pour répondre à la demande de travaux juridiques, un spécialiste des questions d'environnement (P-3) a été remplacé par un juriste (P-4).

<sup>3</sup> Voir E/ECE/1509, sect. IX, <https://unece.org/info/Sessions-of-the-Commission/events/371506>.

3. Pour assurer la continuité des travaux et le respect des engagements, le secrétariat a dû régulièrement revoir la répartition des tâches entre ses collaborateurs, afin que le travail soit fait en temps voulu lorsqu'il existait des priorités concurrentes. De plus, sa lourde charge de travail et les demandes de conseils qu'il reçoit continuellement ont mis le personnel à rude épreuve, en particulier dans le domaine d'activité concernant le mécanisme d'examen du respect des dispositions, un nouveau domaine d'activité concernant le mécanisme de réaction rapide et le domaine d'activité concernant le renforcement des capacités et la promotion de la Convention ; les cadres concernés ont toujours travaillé à plus de 100 % et, en période de pointe, le taux de travail de ce personnel a été nettement supérieur à 100 %. Le renforcement des capacités et la promotion sont d'autres domaines de travail interdépendants dans lesquels le secrétariat manque de ressources humaines. En outre, il est vraiment nécessaire de resserrer la coopération avec d'autres organisations, secrétariats d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement et mécanismes dont les activités ont trait aux droits de l'homme et à l'environnement, mais aussi de consacrer davantage d'efforts à la promotion de la Convention auprès des pays non membres de la CEE et d'autres instances internationales (par exemple, les instances internationales qui traitent des changements climatiques, des produits chimiques ou de la santé et les institutions financières internationales). Le nombre de demandes de conseils spécialisés sur ces questions que le secrétariat a reçues de la part de pays, de secrétariats d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement et d'organisations internationales a considérablement augmenté. Ces demandes sont généralement urgentes et peuvent, par exemple, être soumises juste avant – et souvent pendant – une réunion des Parties à un autre accord multilatéral relatif à l'environnement ou une réunion d'un comité chargé de l'application ou de l'examen du respect des dispositions. Le secrétariat apporte des contributions de fond à de nombreux examens effectués et documents élaborés par d'autres instances, reste en relation avec ces instances, présente des exposés et organise des séances de formation à l'occasion de réunions, et fait office de centre d'assistance répondant aux nombreuses demandes qui émanent des pays et organisations. Actuellement, en raison d'un manque de capacités, le secrétariat se voit contraint de rejeter la grande majorité des demandes. Sa lourde charge de travail et les demandes de conseils qu'il reçoit continuellement mettent son personnel à rude épreuve et cette situation est source de grande frustration pour les organisations et les pays concernés.

4. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, faute de ressources au titre du budget ordinaire, toutes les réunions dont le service est assuré par l'Office des Nations Unies à Genève sont programmées comme des réunions en personne. Les services pour les réunions en ligne ou hybrides assurés par l'Office des Nations Unies à Genève seront couverts par des contributions extrabudgétaires, y compris les coûts pour la participation à distance et l'utilisation des plateformes autorisées (Zoom ou Webex) pour les réunions hybrides et virtuelles. Le secrétariat doit donc adapter ses méthodes de travail et l'organisation de ses réunions pour tenir compte de ces nouvelles exigences.

## II. Contributions

5. Les montants figurant dans les colonnes « Montant ajusté des contributions » des tableaux 1 et 2 ci-après ont pour objet de donner une image plus réaliste des ressources effectivement disponibles pour une année donnée. Les contributions fournies par les Parties et les signataires sont souvent destinées à être utilisées une autre année que celle où elles ont été versées ou reçues. Le montant ajusté des contributions pour une année donnée est égal aux contributions reçues pendant cette année, moins toute partie réservée à une utilisation ultérieure, plus les contributions reçues au cours d'autres années, mais destinées à être utilisées durant l'année de référence. Si les contributions requises pour une année donnée ne sont pas versées en temps voulu, le secrétariat est contraint d'utiliser les fonds disponibles en fonction des besoins. Les montants présentés dans les différents tableaux ont été arrondis ; ils tiennent également compte des variations liées à la fluctuation des taux de change entre le moment où les contributions sont annoncées et le moment où les fonds sont versés, et d'éventuels frais bancaires. Les contributions annoncées au 15 avril 2023 pour les programmes de travail de la période précédente 2018-2021 et de la période en cours 2022-2025 figurent dans le tableau 3 ci-dessous.

## A. Contributions financières versées et annoncées

6. Par souci de clarté, un aperçu complet des contributions pour 2022 et 2023 pour les programmes de travail actuels 2022-2025 au titre de la Convention et du Protocole est fourni ci-après dans les tableaux 1 et 2, respectivement.

Tableau 1

### Contributions reçues en 2022 et pour 2022 au titre de la Convention et du Protocole, au 15 avril 2023

(En dollars des États-Unis)

<i>Donateur</i>	<i>Montant effectif des contributions en 2022</i>	<i>Montant ajusté des contributions pour 2022</i>	<i>Remarques</i>
Albanie	3 000	3 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022
	3 000	3 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022
Allemagne	20 000	20 000	Contribution additionnelle destinée à appuyer l'exécution du programme de travail de la Convention d'Aarhus pour 2022-2025 (par exemple, le mécanisme de réaction rapide), reçue en 2022
	-	60 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022, reçu en 2021
	28 090	28 090	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022
Arménie	500	500	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022
Autriche	11 351	11 351	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022
	85 616	85 616	Contribution additionnelle pour 2022 destinée à appuyer les activités relatives aux procédures et aux mécanismes facilitant l'application de la Convention (par exemple, le mécanisme de réaction rapide)
	10 288	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023, reçu en 2022
	-	5 631	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022, reçu en 2021
	5 171	-	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023, reçu en 2022
Belgique (Fédéral)	-	15 070	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022, reçu en 2023
Belgique (Région de Bruxelles-Capitale)	920	920	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022
Belgique (Région flamande)	8 499	8 499	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022
Bulgarie	2 656	2 656	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022
	1 000	1 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022
Chypre	1 000	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022
	1 000	1 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022
Croatie	3 000	3 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022
	3 000	3 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022
Danemark	21 380	21 380	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022

<i>Donateur</i>	<i>Montant effectif des contributions en 2022</i>	<i>Montant ajusté des contributions pour 2022</i>	<i>Remarques</i>
	10 700	10 700	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022
Espagne	5 015	5 015	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022
	10 030	10 030	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022
Estonie	1 002	1 002	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022
	1 002	1 002	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022
Finlande	10 869	10 869	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022
	3 587	3 587	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022
France	-	79 268	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022, reçu en 2021
	58 140	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023, reçu en 2022
	-	10 917	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022, reçu en 2023
Géorgie	1 000	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022
	1 000	1 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022
Hongrie	4 500	4 500	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022
	1 000	1 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022
Irlande	7 996	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023, reçu en 2022
	4 797	-	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023, reçu en 2022
	78 782	78 782	Contribution additionnelle destinée à appuyer l'exécution du programme de travail de la Convention d'Aarhus pour 2022-2025 (mécanisme de réaction rapide), reçue en 2022
	-	8 446	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022, reçu en 2021
	-	5 068	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022, reçu en 2021
Islande	-	1 500	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022, reçu en 2023
Italie	97 371	97 371	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022
	9 737	9 737	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022
	36 247	36 247	Contribution additionnelle destinée à appuyer l'exécution du programme de travail de la Convention d'Aarhus pour 2022-2025 (par exemple, le mécanisme de réaction rapide), reçue en 2022
	10 341	-	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021, reçu en 2022
Kazakhstan	1 000	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022
	1 000	1 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022
Lettonie	2 000	2 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022

<i>Donateur</i>	<i>Montant effectif des contributions en 2022</i>	<i>Montant ajusté des contributions pour 2022</i>	<i>Remarques</i>
	1 066	1 066	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022
Lituanie	-	1 195	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022, reçu en 2020
	-	1 194	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022, reçu en 2020
Luxembourg	10 870	10 870	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022
	1 581	1 581	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022
Malte	1 000	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022
	976	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023, reçu en 2022
Monténégro	1 139	1 139	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022
	1 139	1 139	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022
Norvège	22 485	22 485	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022
	-	35 002	Contribution additionnelle en 2022 destinée à appuyer l'exécution du programme de travail de la Convention d'Aarhus pour 2022-2025 (par exemple, le mécanisme de réaction rapide), reçue en 2023
	22 500	22 500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022
Pays-Bas (Royaume des)	56 180	56 180	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022
	22 472	22 472	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022
Portugal	1 000	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022
	1 000	1 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022
Roumanie	-	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022, reçu en 2023
Royaume-Uni	23 247	23 247	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022
	23 247	23 247	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022
Serbie	-	1 900	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022, reçu en 2023
Slovaquie	-	1 147	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022, reçu en 2021
	-	573	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022, reçu en 2021
	1 066	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023, reçu en 2022
	533	-	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023, reçu en 2022
Slovénie	-	2 153	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022, reçu en 2023
Suède	34 900	34 900	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022
	17 990	17 990	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022

<i>Donateur</i>	<i>Montant effectif des contributions en 2022</i>	<i>Montant ajusté des contributions pour 2022</i>	<i>Remarques</i>
Suisse	41 667	41 667	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022, dont un montant de 20 000 FS pour soutenir les activités visant, par exemple, à fournir un appui consultatif et une assistance aux pays en transition économique afin de renforcer les capacités de leurs experts
	72 917	72 917	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022, dont un montant de 50 000 FS pour soutenir les activités visant, par exemple, à fournir un appui consultatif et une assistance aux pays en transition économique afin de renforcer les capacités de leurs experts
Tadjikistan	500	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020, reçu en 2022
Tchéquie	-	5 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022, reçu en 2021
	-	10 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022, reçu en 2021
Ukraine	5 000	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023, reçu en 2022
	10 000	-	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023, reçu en 2022
	3 000	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020, reçu en 2022
	3 000	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021, reçu en 2022
	500	-	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2018, reçu en 2022
	500	-	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2019, reçu en 2022
	500	-	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020, reçu en 2022
	500	-	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021, reçu en 2022
Union européenne	103 627	103 627	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022
	12 170	12 170	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022
<b>Total</b>	<b>1 064 949</b>	<b>1 187 205</b>	
Montant exclusivement affecté au Protocole sur les RRTP	283 070	285 764	

*Abréviation* : RRTP : registre des rejets et transferts de polluants.



Tableau 2

**Contributions reçues en 2023 et pour 2023 au titre de la Convention et du Protocole, au 15 avril 2023**

(En dollars des États-Unis)

<i>Donateur</i>	<i>Montant effectif des contributions en 2023</i>	<i>Montant ajusté des contributions pour 2023</i>	<i>Remarques</i>
Albanie	3 000	3 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	3 000	3 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
Allemagne	60 000	60 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	27 987	27 987	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
Autriche	-	10 288	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023, reçu en 2022
	-	5 171	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023, reçu en 2022
Belgique (Fédéral)	15 070	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022, reçu en 2023
Bulgarie	2 723	2 723	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	1 000	1 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
Danemark	21 380	21 380	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	10 680	10 680	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
Estonie	1 000	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	1 000	1 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
Finlande	10 707	10 707	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	3 533	3 533	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
France	-	58 140	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023, reçu en 2022
	16 146	16 146	Contribution additionnelle destinée à appuyer l'exécution du programme de travail de la Convention d'Aarhus pour 2022-2025 (mécanisme d'action rapide), reçue en 2023
	10 917	10 917	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
	10 917	-	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022, reçu en 2023
Irlande	-	7 996	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023, reçu en 2022
	81 878	81 878	Contribution additionnelle destinée à appuyer l'exécution du programme de travail de la Convention d'Aarhus pour 2022-2025 (mécanisme de réaction rapide), reçue en 2023
	-	4 797	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023, reçu en 2022
Islande	1 500	1 500	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	1 500	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022, reçu en 2023
Kazakhstan	1 000	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	1 000	1 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
Lituanie	-	1 195	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023, reçu en 2020
	-	1 194	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023, reçu en 2020
Malte	-	976	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023, reçu en 2022

<i>Donateur</i>	<i>Montant effectif des contributions en 2023</i>	<i>Montant ajusté des contributions pour 2023</i>	<i>Remarques</i>
Monténégro	1 065	1 065	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	1 065	1 065	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
Norvège	22 492	22 492	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	22 492	22 492	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022
	35 002	-	Contribution additionnelle en 2022 destinée à appuyer l'exécution du programme de travail de la Convention d'Aarhus pour 2022-2025 ( par exemple, le mécanisme de réaction rapide), reçue en 2023
Roumanie	1 000	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022, reçu en 2023
Serbie	1 900	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022, reçu en 2023
Slovaquie	-	1 066	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023, reçu en 2022
	-	533	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023, reçu en 2022
Slovénie	3 767	3 767	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	2 153	-	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022, reçu en 2023
	2 153	2 153	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
Suède	34 990	34 990	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	17 990	17 990	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
Tchéquie	-	5 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023, reçu en 2022
	-	10 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023, reçu en 2022
Union européenne	109 170	109 170	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	12 170	12 170	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
<b>Total</b>	<b>553 347</b>	<b>592 161</b>	
Montant exclusivement affecté au Protocole sur les RRTP	128 057	136 682	

*Note* : Aucune contribution financière ou annonce officielle de contribution n'a été reçue des Parties ci-après à la Convention d'Aarhus pour les programmes de travail des périodes précédentes et de la période en cours : Azerbaïdjan (pour 2018, 2021, 2022), Belgique (Région de Bruxelles-Capitale, Fédéral, Région flamande, Région wallonne pour 2023), Grèce (pour 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023), Hongrie (pour 2023), Italie (pour 2023), Kirghizistan (pour 2020, 2021, 2022, 2023), Lettonie (pour 2023), Luxembourg (pour 2023), Macédoine du Nord (pour 2019, 2020, 2021, 2022, 2023), Pologne (pour 2022, 2023), République de Moldova (pour 2021, 2022, 2023), Roumanie (pour 2023), Royaume-Uni (pour 2023), Tadjikistan (pour 2021, 2022, 2023) et Turkménistan (pour 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023). Aucune contribution financière ou annonce officielle de contribution n'a été reçue des Parties ci-après au Protocole pour les programmes de travail des périodes précédentes et de la période en cours : Belgique (Région de Bruxelles-Capitale, Fédéral, Région flamande, Région wallonne pour 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023), Hongrie (pour 2023), Israël (pour 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023), Italie (pour 2023), Lettonie (pour 2023), Luxembourg (pour 2023), Malte (pour 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023), Macédoine du Nord (pour 2022, 2023), Pologne (pour 2022, 2023), République de Moldova (pour 2021, 2022, 2023), Roumanie (pour 2022, 2023), Royaume-Uni (pour 2023), Serbie (pour 2018, 2019, 2020 et 2023) et Suisse (pour 2023).

Tableau 3

**Contributions annoncées pour les programmes de travail de la période précédente 2018-2021 et de la période en cours 2022-2025, au 15 avril 2023**

(Dans la devise d'origine)

<i>Donateur</i>	<i>Devise d'origine</i>	<i>Montant</i>	<i>Remarques</i>
Autriche	€	75 000	Contribution additionnelle destinée à appuyer l'exécution du programme de travail de la Convention d'Aarhus pour 2022-2025 (mécanisme de réaction rapide), reçue en 2023
Belgique (Région wallonne)	€	3 465	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022
Bosnie-Herzégovine	\$	2 500	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2018, 2020, 2021, 2022, 2023 (500 \$ par an)
	\$	2 500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2018, 2020, 2021, 2022, 2023 (500 \$ par an)
Chypre	\$	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	\$	1 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
Croatie	\$	3 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	\$	3 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
Espagne	€	10 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	€	10 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
Géorgie	€	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	€	1 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
Pays-Bas (Royaume des)	€	50 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	€	20 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
Portugal	\$	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	\$	1 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
Serbie	\$	2 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	\$	1 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022
	\$	1 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021
Slovaquie	€	5 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023 (contribution additionnelle)
Suisse	FS	40 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023, dont un montant de 20 000 FS pour soutenir les activités visant, par exemple, à fournir un appui consultatif et une assistance aux pays en transition économique afin de renforcer les capacités de leurs experts
Ukraine	\$	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	\$	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022
	\$	1 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
	\$	1 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022

## B. Contributions en nature

7. Les principales contributions en nature ci-après ont été apportées au cours de la période à l'examen<sup>4</sup> :

a) Aide fournie par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) visant à permettre aux représentants d'organisations non gouvernementales et de gouvernements, aux représentants du pouvoir judiciaire et à un certain nombre de participants des centres Aarhus de se rendre aux réunions des organes subsidiaires organisées au titre de la Convention et du Protocole et aux centres Aarhus de mener à bien les activités pertinentes relevant de la Convention et du Protocole ;

b) Aide fournie par le Programme des Nations Unies pour l'environnement visant à permettre à des membres du corps judiciaire de se rendre au Colloque judiciaire 2022 et à la quatorzième réunion de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice (Genève, 26-28 avril 2022) et pour assurer les services d'interprétation ;

c) Aide fournie par le Programme des Nations Unies pour le développement visant à permettre à des membres du corps judiciaire de se rendre au Colloque judiciaire 2023 et à la quinzième réunion de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice (Genève, 3-5 avril 2023) ;

d) Aide fournie au titre des fonds du Programme ordinaire de coopération technique de la CEE pour examiner, à la demande du Kazakhstan et du Tadjikistan, leurs cadres juridiques et institutionnels au regard des exigences de l'amendement à la Convention sur la participation du public aux décisions concernant la dissémination volontaire dans l'environnement et la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés ;

e) Soutien d'un grand nombre d'organisations aux missions du Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement<sup>5</sup> ;

f) Soutien de la Ford Foundation (200 000 dollars (pour 2023), 200 000 dollars (pour 2024)) au Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement afin de renforcer les capacités du Rapporteur spécial, de faire connaître et valoriser son mandat et d'élargir son éventail d'activités en matière de protection des défenseurs des droits de l'homme en danger ;

g) Soutien à plusieurs missions du secrétariat, notamment : du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour, par exemple, partager les faits nouveaux pertinents concernant les outils d'information électroniques liés à la Convention d'Aarhus et au Protocole sur les RRTP et à d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement (treizième réunion du Comité directeur de l'Initiative de gestion de l'information et des connaissances sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, Montreux (Suisse), 11 et 12 octobre 2022) ; de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour faire mieux connaître les obligations découlant de la Convention d'Aarhus dans le domaine de l'énergie nucléaire (première conférence internationale sur le droit nucléaire : le débat mondial, Vienne, 25-29 avril 2022) ; du Conseil de l'Europe pour faire mieux connaître les obligations pertinentes au titre de la Convention d'Aarhus lors de la Table ronde du Conseil de l'Europe avec les défenseurs des droits de l'homme (Dublin, 24 et 25 octobre 2022); et de Front Line Defenders pour faire mieux connaître les obligations pertinentes au titre de la Convention d'Aarhus lors de la Plateforme de Dublin 2022 (Dublin, 26-28 octobre 2022).

## III. Montant estimatif des dépenses et prévisions de dépenses

8. Les montants estimatifs des dépenses et les prévisions de dépenses pour 2022 et 2023 indiqués, respectivement, dans les tableaux 4 et 5 ci-après ne portent que sur les dépenses destinées à être financées par les contributions volontaires versées au fonds d'affectation

<sup>4</sup> Cette liste n'est pas exhaustive. Les contributions en nature destinées exclusivement aux activités menées au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants seront présentées dans le rapport au Groupe de travail des Parties au Protocole.

<sup>5</sup> Voir le rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2022-2025 (ECE/MP.PP/WG.1/2023/5).

spéciale conformément aux mécanismes financiers de la Convention et du Protocole. Ils ne comprennent pas les dépenses qui seront en principe financées au titre du budget ordinaire de l'ONU. Les chiffres ont été arrondis et peuvent varier en fonction des règles administratives de l'ONU. Les montants estimatifs des dépenses indiqués sont ceux liés à l'exécution du programme de travail au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022-2025 en 2022 et les prévisions de dépenses sont celles qui se rapportent à l'exécution du programme de travail pour 2022-2025 en 2023. Les dépenses liées au Protocole sont portées à la connaissance des organes créés en vertu du Protocole.

Tableau 4

**Montant estimatif des dépenses pour la période allant de janvier à décembre 2022**

(En dollars des États-Unis)

<i>Domaine d'activité</i>	<i>Objet de dépense</i>	<i>Dépenses</i>
I. Accès à l'information	Journées de travail	38 133 <sup>a</sup>
	Sous-traitance/consultants	4 242
<b>Total partiel</b>		<b>42 375</b>
II. Participation du public	Journées de travail	19 067 <sup>b</sup>
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	27 400
<b>Total partiel</b>		<b>46 467</b>
III. Accès à la justice	Journées de travail	38 133 <sup>c</sup>
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	22 892
<b>Total partiel</b>		<b>61 025</b>
IV. Organismes génétiquement modifiés	Journées de travail	9 533 <sup>d</sup>
<b>Total partiel</b>		<b>9 533</b>
V. Mécanisme d'examen du respect des dispositions, notamment : V.1 – Comité d'examen du respect des dispositions ; et V.2 – Rapporteur chargé des questions relatives à l'article 3 (par. 8) de la Convention	Journées de travail	195 735 <sup>e</sup>
	Sous-traitance/consultants	2 540
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants, V.1)	49 933
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants, V.2, relatifs au Rapporteur spécial)	4 511
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel en mission)	1 981
<b>Total partiel</b>		<b>254 699</b>
VI. Renforcement des capacités <sup>f</sup>	Journées de travail	38 133 <sup>g</sup>
<b>Total partiel</b>		<b>38 133</b>
VII. Mécanisme d'établissement de rapports	Journées de travail	- <sup>h</sup>
<b>Total partiel</b>		<b>-</b>

<i>Domaine d'activité</i>	<i>Objet de dépense</i>	<i>Dépenses</i>
VIII. Sensibilisation et promotion de la Convention	Journées de travail	9 850 <sup>i</sup>
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel en mission)	188
<b>Total partiel</b>		<b>10 038</b>
IX. Promotion des Lignes directrices d'Almaty et d'autres formes d'interaction avec les organismes et processus internationaux concernés	Journées de travail	19 700 <sup>j</sup>
<b>Total partiel</b>		<b>19 700</b>
X. Coordination et supervision des activités intersessions, y compris des préparatifs de la septième session ordinaire de la Réunion des Parties	Journées de travail	19 383 <sup>k</sup>
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	51 152
<b>Total partiel</b>		<b>70 535</b>
XI. Huitième session ordinaire de la Réunion des Parties		- <sup>l</sup>
<b>Total partiel</b>		<b>-</b>
XII. Domaines d'appui horizontal	Journées de travail (services de secrétariat) <sup>m</sup>	100 168
	Frais techniques, autres dépenses de fonctionnement et dépenses d'appui (y compris les dépenses d'équipement, les licences et services informatiques, les frais financiers, les frais administratifs et les frais de voyage, les frais bancaires, etc.)	23 792
<b>Total partiel</b>		<b>123 959</b>
<b>Total (domaines d'activité I à XII)</b>		<b>676 466</b>
Dépenses d'appui aux programmes (13 %)		87 940
<b>Total général</b>		<b>764 406</b>

*Abréviation* : Lignes directrices d'Almaty = Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales.

*Notes* : Les prévisions de dépenses liées aux postes d'administrateur (P) et d'agent des services généraux (G) qui figurent dans les notes *a* à *m* ci-après sont obtenues en multipliant le temps de travail du personnel dans chaque domaine d'activité par la somme des coûts salariaux annuels prévus à la classe indiquée. Une ventilation par fonctionnaire est également donnée ci-après.

<sup>a</sup> Administrateurs, y compris la responsabilité des outils d'information électroniques au titre de la Convention, un fonctionnaire P-3 à 20 % d'équivalent plein temps (EPT) de janvier à décembre 2022.

<sup>b</sup> Administrateurs, un fonctionnaire P-3 à 10 % d'EPT de janvier à décembre 2022.

<sup>c</sup> Administrateurs, un fonctionnaire P-3 à 20 % d'EPT de janvier à décembre 2022.

<sup>d</sup> Administrateurs, un fonctionnaire P-3 à 5 % d'EPT de janvier à décembre 2022.

<sup>e</sup> Administrateurs, services d'appui pour les domaines d'activité V.1 et V.2, total des dépenses afférentes à deux fonctionnaires P-3 à 100 % d'EPT de janvier à décembre 2022 (un fonctionnaire P-3 à 80 % d'EPT et un fonctionnaire P-3 à 20 % d'EPT).

<sup>f</sup> Entrent dans cette catégorie les activités qui ont trait à la coordination et qui contribuent à renforcer les capacités dans des domaines se rapportant à la Convention dans son ensemble. Les activités de renforcement des capacités dans un domaine particulier visé par la Convention (accès à l'information, participation du public au processus décisionnel, accès à la justice, ou organismes génétiquement modifiés, par exemple) sont comptabilisées sous ce domaine ou sous « Mécanisme d'examen du respect des dispositions », selon qu'il convient.

<sup>g</sup> Administrateurs, un fonctionnaire P-3 à 20 % d'EPT de janvier à décembre 2022.

<sup>h</sup> Les dépenses de personnel apparaissent sous le domaine d'activité X.

<sup>i</sup> Administrateurs, un fonctionnaire P-3 à 5 % d'EPT, de janvier à décembre 2022.

<sup>j</sup> Administrateurs, un fonctionnaires P-3 à 10 % d'EPT de janvier à décembre 2022.

<sup>k</sup> Administrateurs, y compris conseils juridiques et tâches à caractère général, total des dépenses afférentes à deux fonctionnaire P-3 à 5 % d'EPT chacun de janvier à décembre 2022.

<sup>l</sup> Les dépenses apparaissent sous le domaine d'activité X.

<sup>m</sup> Services de secrétariat, un agent des services généraux G-5 à 70 % d'EPT de janvier à décembre 2022, le reste de son temps de travail, soit 30 %, étant consacré au Protocole.

Tableau 5

**Prévisions de dépenses pour la période allant de janvier à décembre 2023**

(En dollars des États-Unis)

<i>Domaine d'activité</i>	<i>Objet de dépense</i>	<i>Dépenses</i>
I. Accès à l'information	Journées de travail	56 100 <sup>a</sup>
	Sous-traitance/consultants	5 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	30 000
	<b>Total partiel</b>	<b>91 100</b>
II. Participation du public	Journées de travail	18 700 <sup>b</sup>
	<b>Total partiel</b>	<b>18 700</b>
III. Accès à la justice	Journées de travail	56 100 <sup>c</sup>
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	80 000
	<b>Total partiel</b>	<b>136 100</b>
IV. Organismes génétiquement modifiés	Journées de travail	9 350 <sup>d</sup>
	Sous-traitance/consultants	5 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	50 000
	<b>Total partiel</b>	<b>64 350</b>
V. Mécanisme d'examen du respect des dispositions, notamment : V.1 – Comité d'examen du respect des dispositions ; V.2 – Rapporteur chargé des questions relatives à l'article 3 (par. 8) de la Convention	Journées de travail	598 440 <sup>e</sup>
	Sous-traitance/consultants (V.1 et V.2)	60 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants, V.1)	90 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants, V.2)	50 000
	Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance (personnel en mission)	10 000
	<b>Total partiel</b>	<b>808 440</b>

<i>Domaine d'activité</i>	<i>Objet de dépense</i>	<i>Dépenses</i>
VI. Renforcement des capacités <sup>f</sup>	Journées de travail	37 400 <sup>g</sup>
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	20 000
	Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance (personnel en mission)	5 000
	<b>Total partiel</b>	<b>62 400</b>
VII. Mécanisme d'établissement de rapports	Journées de travail	- <sup>h</sup>
<b>Total partiel</b>		-
VIII. Sensibilisation et promotion de la Convention	Journées de travail	10 990 <sup>i</sup>
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	5 000
	Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance (personnel en mission)	3 000
	<b>Total partiel</b>	<b>18 990</b>
IX. Promotion des Lignes directrices d'Almaty et d'autres formes d'interaction avec les organismes et processus internationaux concernés	Journées de travail	21 980 <sup>j</sup>
	Sous-traitance/consultants	15 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts)	5 000
	Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance (personnel en mission)	5 000
	<b>Total partiel</b>	<b>46 980</b>
X. Coordination et supervision des activités intersessions, y compris des préparatifs des réunions du Groupe de travail des Parties, du Bureau de la Convention et de la huitième session ordinaire de la Réunion des Parties	Journées de travail	48 390 <sup>k</sup>
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	50 000
	<b>Total partiel</b>	<b>98 390</b>
XI. Huitième session ordinaire de la Réunion des Parties		- <sup>l</sup>
<b>Total partiel</b>		-
XII. Domaines d'appui horizontal	Journées de travail (services de secrétariat) <sup>m</sup>	105 490
	Frais techniques, autres dépenses de fonctionnement et dépenses d'appui (y compris les dépenses d'équipement, les licences et services informatiques, les frais financiers, les frais administratifs et les frais de voyage, les frais bancaires, les coûts	25 000



<i>Domaine d'activité</i>	<i>Objet de dépense</i>	<i>Dépenses</i>
	d'organisation des réunions hybrides, des sessions de formation, etc.)	
<b>Total partiel</b>		<b>130 490</b>
<b>Total (domaines d'activité I à XII)</b>		<b>1 475 940</b>
Dépenses d'appui aux programmes (13 %)		191 872
<b>Total général</b>		<b>1 667 812</b>

*Notes* : Les prévisions de dépenses liées aux postes d'administrateur (P) et d'agent des services généraux (G) qui figurent dans les notes *a* à *m* ci-après sont obtenues en multipliant le temps de travail du personnel dans chaque domaine d'activité par la somme des coûts salariaux annuels prévus à la classe indiquée. Une ventilation par fonctionnaire est également donnée ci-après. Les estimations sont données pour l'ensemble de l'année civile et incluent également les nouveaux membres du personnel dont le recrutement est en cours et n'est pas terminé.

<sup>a</sup> Administrateurs, y compris la responsabilité des outils d'information électroniques au titre de la Convention, un fonctionnaire P-3 à 30 % d'équivalent plein temps (EPT) de janvier à décembre 2023.

<sup>b</sup> Administrateurs, un fonctionnaire P-3 à 10 % d'EPT de janvier à décembre 2023.

<sup>c</sup> Administrateurs, un fonctionnaire P-3 à 30 % d'EPT de janvier à décembre 2023.

<sup>d</sup> Administrateurs, un fonctionnaire P-3 à 5 % d'EPT de janvier à décembre 2023.

<sup>e</sup> Administrateurs, services d'appui pour les domaines d'activité V.1 et V.2, un fonctionnaire P-4 à 80 % d'EPT de janvier à décembre 2023, total des dépenses afférentes à trois fonctionnaires P-3 à 185 % d'EPT de janvier à décembre 2023 (un fonctionnaire P-3 à 80 % d'EPT, un fonctionnaire P-3 à 95 % d'EPT et un fonctionnaire P-3 à 10 % d'EPT), et un administrateur auxiliaire à 50 % d'EPT de janvier à décembre 2023.

<sup>f</sup> Entrent dans cette catégorie les activités qui ont trait à la coordination et qui contribuent à renforcer les capacités dans des domaines se rapportant à la Convention dans son ensemble. Les activités de renforcement des capacités dans un domaine particulier visé par la Convention (accès à l'information, participation du public au processus décisionnel, accès à la justice, ou organismes génétiquement modifiés, par exemple) sont comptabilisées sous ce domaine ou sous « Mécanisme d'examen du respect des dispositions », selon qu'il convient.

<sup>g</sup> Administrateurs, un fonctionnaire P-3 à 20 % d'EPT de janvier à décembre 2023.

<sup>h</sup> Les dépenses de personnel apparaissent sous le domaine d'activité X.

<sup>i</sup> Administrateurs, un fonctionnaire P-4 à 5 % d'EPT de janvier à décembre 2023.

<sup>j</sup> Administrateurs, un fonctionnaire P-4 à 10 % d'EPT de janvier à décembre 2023.

<sup>k</sup> Administrateurs, y compris conseils juridiques et tâches à caractère général, un fonctionnaire P-4 à 5 % d'EPT de janvier à décembre 2023, total des dépenses afférentes à trois fonctionnaires P-3 à 20 % d'EPT de janvier à décembre 2023 (un fonctionnaire P-3 à 10 % d'EPT et deux fonctionnaires P-3 à 5 % d'EPT chacun).

<sup>l</sup> Les dépenses apparaissent sous le domaine d'activité X.

<sup>m</sup> Services de secrétariat, un agent des services généraux G-5 à 70 % d'EPT de janvier à décembre 2023, le reste de son temps de travail, soit 30 %, étant consacré au Protocole.